

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **128 (2002)**

Heft 04

PDF erstellt am: **05.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

partagée par plusieurs personnes est donnée dans les articles 53b et 53c du projet de loi pour la révision et l'unification du droit de la RC². En s'appuyant sur cette proposition, on pourrait convenir de la formule suivante pour un consortium de mandataires sous forme de société simple: les membres du groupe de mandataires répondent solidairement des obligations ressortant du contrat. Pour chacun d'entre eux, la solidarité s'étend au montant de la réparation dont il serait tenu s'il était seul responsable.

Exemple de règlement interne

L'indispensable règlement fixant la répartition des pertes dans les rapports internes ne doit pas figurer dans le contrat liant le consortium au mandant, mais dans le contrat interne conclu par les mandataires. Entre les coresponsables du consortium, la réparation sera répartie en fonction de toutes les variables du contexte: il s'agira en particulier de tenir compte de la gravité de la faute et de l'intensité du risque caractérisé imputables à chacun des membres du consortium. Celui d'entre eux qui aura réparé le dommage au-delà de sa part a un droit de recours contre les autres coresponsables; à cet effet, il est subrogé aux droits de la personne lésée.

Cela dit, il n'est pas toujours possible de régler différemment de ce que prévoit la loi le concours de responsabilités dans les rapports externes et la répartition interne des pertes éventuelles entre les membres d'un consortium. La conclusion d'une assurance consortiale est alors à même de désamorcer les déséquilibres et coups durs pouvant résulter de l'application de la réglementation légale. Ce type d'assurance couvre (jusqu'à concurrence de la franchise acceptée) les éventuelles prétentions en dommages-intérêts que le mandant pourrait faire valoir en vertu du contrat qu'il a conclu avec le consortium. Toutefois, dans tous les cas où ce contrat s'éloigne de la réglementation légale usuelle en matière de responsabilité civile, l'accord de l'assurance couvrant le consortium est expressément requis.

Jürg Gasche,
service juridique de la SIA

²«Concours de responsabilités

Dans les rapports externes

Lorsque plusieurs personnes répondent du dommage subi par un tiers, elles sont solidairement tenues de le réparer.

Pour chacune d'elles, la solidarité s'étend au montant de la réparation dont elle serait tenue si elle était seule responsable.

Dans les rapports internes

Entre personnes coresponsables, la réparation sera répartie en fonction de toutes les circonstances, notamment de la gravité de la faute et de l'intensité du risque caractérisé qui sont imputables à chacune d'elles. La personne qui aura réparé le dommage au-delà de sa part a un droit de recours contre les autres coresponsables; à cet effet, elle est subrogée aux droits de la personne lésée.»

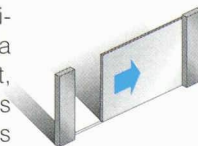
Portes et portails automatiques

une partie de Kaba Total Access



Tout un monde d'ouvertures

Partout où il s'agit de remplir les exigences les plus sévères quant à la sécurité, l'organisation et le confort, vous rencontrez nos portes et portails automatiques. Infatigables et fiables dans toutes les situations, ils facilitent votre vie quotidienne. Kaba Gilgen SA - votre interlocuteur en matière de portes et portails automatiques.



Kaba Gilgen SA
Portes et portails automatiques
Freiburgstrasse 34
CH-3150 Schwarzenburg
Tél. 031 734 41 11
Fax 031 734 43 79
www.kaba-gilgen.ch
e-mail info@kgs.kaba.com

KABA[®]
GILGEN